

RÈGLEMENT INTERIEUR



Marque CAGOU

Titre I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent document a pour objet de détailler le fonctionnement de la "Marque Cagou" ou Marque territoriale « Produit en Nouvelle-Calédonie » ou « Made In New Caledonia » (ci-après « la Marque »).

Cette Marque dite collective vise à identifier les produits fabriqués ou transformés en Nouvelle-Calédonie.

Ce n'est pas une certification ni un label de qualité.

Elle est exploitée conjointement par la FINC et la CCI-NC. Cette exploitation conjointe fait l'objet d'une convention de gouvernance.

La Marque est attribuée avec un droit d'usage aux producteurs et transformateurs calédoniens qui respectent le présent règlement, après signature du cahier des charges puis validation par le Comité de gouvernance de la Marque.

Titre II. DÉTENTEURS DE LA MARQUE

Toute décision qui concerne la Marque est prise conjointement par la FINC et la CCI-NC qui se réunissent en Comité de gouvernance.

Le Comité de gouvernance, qui valide les demandes d'utilisation de la Marque, est composé de deux membres de la CCI-NC et de deux membres de la FINC.

Ce Comité se réserve le droit d'effectuer une visite au sein de l'entreprise demandeuse afin de vérifier le respect du cahier des charges.

Il statue ensuite sur les demandes d'utilisation de la Marque lors de ses réunions.

Le Comité statue à la majorité des membres présents sur l'attribution ou le retrait du droit d'utilisation de la Marque et sur toute autre décision relative à la Marque.

Titre III. MODALITÉS D'ADHÉSION À LA MARQUE ET PAIEMENT

Toute entreprise qui souhaite utiliser la Marque Cagou doit suivre la procédure suivante :

1) télécharger les documents d'adhésion sur le site www.marquecagou.nc (bulletin d'adhésion, cahier des charges et règlement intérieur), et les renvoyer remplis et/ou signés à marquecagou@gmail.com

2) la demande est ensuite présentée au Comité de gouvernance (sous un mois après réception de la demande) qui décide de l'octroi ou non de la Marque ;

La marque Cagou est issue d'un partenariat FINC / CCI

RÈGLEMENT INTERIEUR



Marque CAGOU

3) le Comité de gouvernance informe l'entreprise de sa décision par mail ou par courrier.

En cas d'acceptation, l'entreprise pourra bénéficier de l'utilisation de la Marque pour une durée de trois ans, renouvelable sur demande, après paiement d'une cotisation annuelle fixée à cinq mille francs (5 000 F).

En cas de rejet de la candidature, les motivations de refus seront envoyées par mail ou par voie postale. Une nouvelle demande pourra être présentée au Comité suivant, si les critères évoqués pour motiver la décision de refus sont rectifiés.

Paiement de l'adhésion :

- pour les entreprises présentant une demande d'adhésion au cours du 1er semestre : paiement de l'adhésion lors de l'inscription pour l'année N, puis paiement 1ère quinzaine de janvier dès N+1
- pour les entreprises présentant une demande d'adhésion au cours du 2nd semestre : paiement de l'adhésion lors de l'inscription pour l'année N, puis paiement 1ère quinzaine de juillet dès N+1

Le paiement de la cotisation couvre l'adhésion pour une durée de un an. En cas de résiliation de son adhésion, l'entreprise adhérente à la Marque ne pourra demander le remboursement de sa cotisation.

La FINC et la CCI-NC pourront être amenées à recueillir et traiter des données à caractère personnel, Dans ce cadre, elles s'engagent à respecter la législation et la réglementation en vigueur applicable à la protection des données à caractère personnel.

Titre IV. ENTREPRISES CONCERNÉES

Toute entreprises qui produit, fabrique ou transforme en Nouvelle-Calédonie peut prétendre à la Marque sous réserve qu'elle réponde au cahier des charges et qu'elle respecte le règlement intérieur de la Marque.

Titre V. UTILISATION DE LA MARQUE

Une fois l'entreprise autorisée à utiliser la Marque, le Comité de gouvernance met à sa disposition l'ensemble des documents et fichiers nécessaires à l'usage de la Marque, notamment une charte graphique. L'Entreprise s'engage à n'utiliser que ces seuls éléments dans le cadre de la reproduction et de l'usage de la Marque.

La marque Cagou est issue d'un partenariat FINC / CCI

Marque CAGOU

La Marque peut être apposée :

- sur les produits fabriqués ou transformés en Nouvelle-Calédonie,
- sur les packaging des produits concernés,
- sur les brochures commerciales, supports de communication et réseaux sociaux en ce qui concerne ces mêmes produits.

L'entreprise s'engage à reproduire la Marque dans son intégralité et telle que représentée dans la Charte graphique qui lui est remise par le Comité de gouvernance après accord d'utilisation.

L'entreprise s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans la Marque. Notamment, l'entreprise s'engage à :

- ne pas reproduire séparément une partie de la Marque, (notamment, ne pas reproduire les éléments graphiques seuls ou la dénomination seule),
- ne pas modifier les caractéristiques graphiques de la Marque, tant en ce qui concerne la forme que la couleur représentées dans la Charte graphique,
- ne pas modifier la position des éléments figuratifs les uns par rapport aux autres,
- ne pas modifier la typographie de la Marque,
- ne pas faire d'ajout, notamment ne pas faire figurer d'autre légende, texte ou indication que le nom du référentiel.

Titre VI. PRODUITS DE LA DISTRIBUTION

Les produits présents dans les magasin de distribution "partenaires" de la Marque pourront être signalés par des stop-rayons, payables à l'unité et disponibles à la FINC sur commande.

Titre VII. RETRAIT DE L'AUTORISATION D'UTILISER LA MARQUE

Se verra retirer le droit d'utilisation de la Marque par décision du Comité de gouvernance, tout entreprise qui :

- ne respecterait pas le présent règlement intérieur, et notamment les conditions d'utilisation de la marque décrites au Titre V
- ou qui ne respecterait pas le cahier des charges relatif à la Marque
- ou qui ne paierait pas sa cotisation annuelle

RÈGLEMENT INTERIEUR



Marque CAGOU

Si le comité de gouvernance envisage de retirer l'autorisation de l'utilisation de la Marque à une entreprise, il en informe par tout moyen l'entreprise concernée.

Cette dernière a un mois pour faire connaître sa position et demander, si elle le souhaite, à être entendue par le Comité de gouvernance. Le Comité de gouvernance se charge d'analyser la position de l'entreprise et de l'entendre si elle l'a demandé, voire d'organiser une visite des installations de l'entreprise.

A l'issue de cette procédure, le Comité de gouvernance statue à la majorité simple des membres présents, lors de sa plus proche réunion. En cas d'égalité des voix, l'autorisation d'utilisation de la Marque est maintenue à l'entreprise.

Cette décision sera notifiée par voie postale ou par mail à l'entreprise concernée.

Titre VIII. LITIGE OU CONTENTIEUX

Toute entreprise peut saisir le comité de gouvernance par tout moyen à sa convenance pour effectuer un recours gracieux en cas de désaccord sur la gestion de la Marque.

Pour tout litige ou contentieux d'une entreprise avec le Comité de gouvernance de la Marque, il sera initialement recherché un accord amiable. Les parties sont invitées à saisir la médiation nationale en cas de litige ou contentieux non résolu.

En cas d'échec des recours amiables, les tribunaux de Nouméa sont seuls compétents.

Je soussigné **représentant de l'entreprise** **déclare respecter le présent règlement intérieur de la marque Cagou.**

Date :

Cachet et signature :

La marque Cagou est issue d'un partenariat FINC / CCI